



## AVIS PUBLIC

### À tous les contribuables de la Municipalité de Montcalm

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, laquelle se tiendra à 20h à la Salle Yves Thérien

Demande de dérogation mineure eu égard à la largeur minimale requise pour les lots riverains, lot : 5 864 956, matricule : 289-96-8817.

La demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de lotissement N° 194-2002 tel qu'amendé quant à l'article 3.2.1, Normes générales suivante:

- La superficie minimale d'un lot, sa largeur minimale mesurée à la ligne avant et sa profondeur moyenne minimale sont prescrites au tableau ci-après. Nonobstant ces normes générales, celles-ci peuvent être majorées ou réduites selon les dispositions des articles 3.2.2 et 3.2.3.

Secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres du lac)			Secteur non riverain	
Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur
5 000 m <sup>2</sup>	80 m	60 m	4 000 m <sup>2</sup>	50 m

**DONNÉ à Montcalm ce 13 janvier 2026.**

  
Michael Doyle  
Directeur général / greffier-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, 13 janvier 2026, entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 janvier 2026.

  
Michael Doyle  
Directeur général / greffier-trésorier